

RENTREE SCOLAIRE 2021-2022


1^{ère} ANNEE DE MATERNELLE : L'inscription concerne les enfants nés entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre 2018.

Inscriptions : **à partir du LUNDI 15 MARS 2021.**

INSCRIPTIONS SCOLAIRES : Les familles des enfants nouvellement arrivés sur la commune ou en âge d'entrer à l'école, maternelle ou élémentaire, doivent remplir ces formalités.

Lorsque votre enfant ne change pas d'école, il est automatiquement inscrit dans la classe supérieure par l'école.

Les enfants n'habitant pas LE BEAUSSET sont accueillis exclusivement sur dérogation de leur mairie de domicile et en fonction de nos disponibilités.

 **attention ! notre dérogation pour les accueillir n'est pas valable pour le périscolaire et le centre aéré. Une demande supplémentaire doit être faite auprès de notre service.** Selon l'Article V de la Délégation de Service Public « L'accueil de loisirs est destiné en priorité aux enfants de la commune dont les parents travaillent. D'autres communes voisines pourraient éventuellement profiter de ces accueils sous réserve des disponibilités de places et moyennant une refacturation stricte des coûts. En aucun cas, la ville du Beausset ne supportera ces coûts ».

Les enfants habitant LE BEAUSSET ne peuvent être scolarisés sur une autre commune que sur dérogation de la municipalité et sous réserve que cette inscription n'ait aucune conséquence financière pour la commune du BEAUSSET.

COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT

Au Pôle Enfance

La pré-inscription auprès du Pôle Enfance et Vie scolaire est impérative avant l'admission définitive par la directrice de l'école. Le formulaire de pré-inscription scolaire est disponible :

- Au Pôle Enfance et Vie Scolaire Rond-Point de Lattre de Tassigny Parking Malraux
Tél : 04.94.05.16.12 Fax : 04.94.05.16.16 Mail : pole.enfance@ville-lebeausset.fr
- Ou téléchargeable ici

Tous les formulaires doivent être ramenés, avec les pièces justificatives, au Pôle Enfance et Vie Scolaire (ouvert tous les jours du Lundi au Vendredi sauf mercredi après-midi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Les dossiers incomplets ne pourront pas être pris en compte. Vous devez vous présenter munis impérativement des documents suivants : La fiche de pré-inscription dûment remplie +

- Le livret de famille
- Justificatif de domicile sur Le Beausset – pour les personnes hébergées, une attestation signée par l'hébergeur accompagnée de son justificatif de domicile
- Parents séparés ou divorcés : jugement spécifiant la garde de l'enfant ou une attestation sur l'honneur signée par les parents
- En cas de changement d'école : le certificat de radiation (*s'il vous a été remis par la précédente école*)
- Un certificat de pré-inscription vous sera alors délivré par le Pôle Enfance qui vous indiquera l'école attribuée ainsi que les dates pour une rencontre avec la directrice.

La direction de l'école procèdera à l'admission définitive de votre enfant sur présentation du certificat de pré-inscription et des pièces ci-dessous :

- **Maternelle ANDRE MALRAUX** avec Madame DUROS, Directrice tous les mardis sur rendez-vous

Tél : 04.94.90.41.73 :

Apportez certificat de pré-inscription + le carnet de santé (vaccinations obligatoires) + dossier remis lors de l'inscription + 2 photos d'identité.

Maternelle MARCEL PAGNOL avec Madame CARIOU, Directrice sur rendez-vous **Tél : 04.94.90.41.77 :**

Apportez certificat de pré-inscription + le carnet de santé (vaccinations obligatoires) + dossier remis lors de l'inscription.

Si vous en avez besoin, le dossier cantine est à votre disposition.

ATTRIBUTION DE L'ECOLE

Lors de l'inscription, le Pôle Enfance vous indiquera l'école dont dépend votre domicile. La répartition des enfants de 1^{ère} année de maternelle se fait donc par l'adresse au début puis peut être modifiée afin d'équilibrer les effectifs.

Les nouveaux arrivants seront répartis selon les effectifs des écoles afin d'éviter des classes surchargées.

Si vous souhaitez un changement d'école, vous devez présenter une demande de dérogation qui sera examinée avant les vacances d'été par une commission associant l'Education Nationale et la Mairie. La dérogation scolaire présente un caractère exceptionnel et n'est accordée que pour des motifs très spécifiques et uniquement s'il existe des places vacantes dans l'établissement demandé.

